



RÈGLES GÉNÉRALES D' UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE D'ESPAGNE

1. RÈGLES GÉNÉRALES D' UTILISATION

Ces règles ont été conçues pour assurer l'utilisation des services de la Bibliothèque nationale d'Espagne (BNE) dans les meilleures conditions et pour promouvoir la convivialité entre les utilisateurs et entre ces derniers et le personnel. Nous prions les utilisateurs de bien vouloir collaborer au respect de ces règles.

La carte d'utilisateur de la BNE est indispensable pour accéder aux salles de consultation de la Bibliothèque.

En signant la demande de carte, l'utilisateur s'engage à ne pas endommager, d'aucune façon que ce soit, les documents ou objets de la Bibliothèque, à utiliser correctement les services et à respecter les règles de la Bibliothèque.

Les utilisateurs sont priés de respecter l'intégralité des règles s'appliquant spécifiquement dans certains services et salles de lecture. Ces règles sont portées à leur connaissance dans le service ou la salle correspondants.

En cas de non-respect des présentes règles d'utilisation, le personnel de la Bibliothèque et de son service de sûreté, dûment identifié, pourra procéder au retrait provisoire de la carte d'utilisateur de la BNE.

1.1. Objets interdits dans les salles de consultation et de lecture

- Vêtements (gabardines, doudounes, cabans, trenchs, manteaux, etc.), chapeaux ou casquettes, parapluies et tout autre objet empêchant d'identifier l'utilisateur avec précision. Sacs, sacs à dos, mallettes, chemises à compartiments, enveloppes, colis et objets similaires.

- Radios, dispositifs de lecture et d'enregistrement, scanners, crayon optique, appareils photo non compacts et/ou professionnels, caméras de vidéo, loupes éclairantes et lampes de poche.



- Objets coupants ou tranchants, qui seront déposés au poste de sécurité (cutter, ciseaux, compas, couverts, poinçons, taille-crayons, règles, coupe-ongles, etc.) et autres objets susceptibles d'endommager les fonds ou les installations (feutres, liquide correcteur, papier calque, colle et tout support adhésif, crèmes, briquets et tout autre produit susceptible d'endommager les fonds).
- Livres, revues, journaux, coupures de presse, microfilms, diapositives, microfiches, transparents, cartes postales, photographies, cartes et plans, papiers collants ou similaire, cassettes vidéo, CD et DVD (originaux), etc.
- Aliments ou boissons.
- Objets d'une taille supérieure à la capacité des casiers.

Les utilisateurs pourront déposer leurs vêtements au vestiaire et les autres objets dans les casiers prévus à cet effet.

Les sacs et les malles pourront être inspectés par le personnel de sécurité.

1.2. Objets autorisés dans les salles de consultation et de lecture

- Périphériques de stockage USB, ordinateurs portables et tablettes (sans leur housse), téléphones portables et appareils photo compacts.
- Petit sac ou pochette dont le format ne dépasse pas 18 x 18 cm.
- Cahier ou bloc de 50 feuilles maximum (dans des chemises transparentes).

Les livres, documents personnels et autres objets qui sont normalement interdits dans les salles de consultation et de lecture pourront toutefois y être autorisés avec l'accord explicite du personnel du service des informations générales et des cartes.

La Bibliothèque met à disposition des utilisateurs des sacs en plastique transparents pour y ranger leurs affaires personnelles et ordinateurs portables.

La Bibliothèque ne sera pas tenue responsable de la perte ou de la disparition d'objets.



1.3. Règles de conduite

- Les utilisateurs seront tenus de présenter leur carte d'utilisateur à l'entrée et à la sortie de la

Bibliothèque ainsi qu'à la demande de son personnel dûment identifié.

- Les utilisateurs seront tenus de respecter les indications du personnel de la Bibliothèque et de son service de sécurité.

- Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à toujours avoir un comportement aimable et respectueux à l'égard des autres utilisateurs et du personnel de la Bibliothèque.

- Les aliments et boissons ne peuvent être consommés que dans la cafétéria et les aires de repos aménagées à cette fin.

- Les animaux sont interdits dans le bâtiment, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

- Pour faciliter l'étude et la recherche, le silence est de rigueur dans toutes les aires de la Bibliothèque ; par conséquent, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de lecture, sauf pour utiliser le service d'autocopie de la BNE, en respectant les règles prévues en la matière

- Il est interdit aux utilisateurs de circuler dans les zones d'accès limité et les dépôts.

- Dans les différentes salles, l'utilisateur occupera la table qui lui aura été attribuée et il ne pourra pas s'en absenter plus de trois heures.

- Les utilisateurs devront quitter le bâtiment au déclenchement de l'alarme d'incendie, et s'ils y sont invités par le personnel de la Bibliothèque en cas d'urgence.

- Ils ne pourront pas rester dans la BNE ni y laisser aucun objet en dehors des heures d'ouverture au public. Les objets devront être retirés par les utilisateurs à la sortie des installations de la BNE. Si ces objets n'ont pas été retirés dans le délai d'un mois après avoir été déposés par leur propriétaire, la BNE pourra procéder à leur retrait ou à leur destruction.

- Les utilisateurs devront quitter les salles quinze minutes avant l'heure de fermeture officielle de la BNE.

1.4. Consultation de fonds dans la BNE

Les utilisateurs ne peuvent pas retirer les fonds de la salle où ils se trouvent, sauf en cas de nécessité, auquel cas ils devront avoir reçu l'accord préalable du personnel de la salle correspondante, qui les accompagnera jusqu'à la salle où ils se dirigeront.

Le lecteur sera tenu responsable de tout dommage, perte ou vol des fonds consultés et devra s'acquitter, le cas échéant, des frais de réparation ou de remplacement de ces derniers, suivant la modalité jugée pertinente par la Bibliothèque, indépendamment des actions en justice qui pourraient en découler.

L'utilisation de certains fonds est limitée afin d'en assurer la conservation. Dans ces cas, chaque fois que cela sera possible, une reproduction de ces fonds sera fournie sur un support alternatif.

1.5. Utilisation des ressources informatiques au sein de la BNE

Les ordinateurs et l'infrastructure de réseau fournissent des accès et des ressources dans et hors du domaine de la BNE. Ils devront être utilisés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Les utilisateurs des ressources informatiques seront tenus de s'en servir correctement, en faisant preuve de mesure, et de respecter les droits des autres utilisateurs.

1.5.1. Règles d'utilisation de l'infrastructure de réseau dans la BNE.

Il est interdit d'utiliser l'infrastructure de réseau de la BNE dans les cas suivants

- Utilisation à des fins autres que l'étude et la recherche *stricto sensu*.
 - Transmettre des informations ou réaliser tout type d'action contraire à la législation espagnole en vigueur.
 - Voir ou transmettre des contenus à caractère pornographique ou incitant à la violence.
 - Diffuser toute information violant les droits de propriété intellectuelle.



- Accéder ou tenter d'accéder sans autorisation, notamment en essayant de contourner un dispositif d'authentification ou de sécurité d'un système, d'un réseau ou d'un compte.
- Usurpation d'identité.
- Introduire ou propager tout type de virus ou autre code malveillant.
- Utiliser un logiciel ou une application connus pour provoquer des dysfonctionnements du réseau.
- L'utilisateur devra fermer son compte au terme de la session. Dans le cas contraire, ce compte risquerait d'être utilisé par une autre personne sous l'identité de l'utilisateur autorisé, qui serait alors tenu responsable des actions réalisées en son nom.

1.5.2. Règles d'utilisation du logiciel des équipements de la BNE.

Les utilisateurs doivent respecter les règles en matière de licence et de droit d'auteur du logiciel utilisé dans les différents équipements. Par conséquent :

- Aucun logiciel protégé par des droits de propriété intellectuelle ne peut être copié ni laissé sans protection.
- Les utilisateurs ne peuvent installer aucun logiciel dans les équipements.
- Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'il font du logiciel et doivent respecter l'ensemble des obligations et conditions découlant de cette utilisation.
- Tout contenu électronique protégé par des droits d'auteur, obtenu sur un équipement ou le réseau de la BNE, devra être utilisé conformément à la législation applicable en la matière.

1.5.3. Règles d'utilisation du matériel des équipements de la BNE.

Les utilisateurs doivent respecter les installations de la BNE. Par conséquent :

- Il est interdit de manipuler les ordinateurs et leurs connexions électriques et de données.
- Aucun ordinateur portable ne pourra être connecté au réseau de la BNE à l'aide d'un câble réseau.



- Seule une clé USB (mémoire flash) sera autorisée sur les ordinateurs permettant la connexion d'un dispositif externe.
- L'utilisateur pourra, sous sa responsabilité, s'absenter de la zone où se trouve l'ordinateur utilisé pendant une période non supérieure à quinze minutes.

Toute violation des règles susmentionnées sera évaluée en fonction des circonstances et sanctionnée suivant les règles établies en cas d'infraction aux règles de la Bibliothèque nationale d'Espagne. Ces dispositions s'appliqueront sans préjudice de l'obligation de payer les frais de réparation ou de remplacement du bien endommagé.



2. NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE D'ESPAGNE ET MESURES CORRECTIVES

L'arrêté du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports ECD/1152/2014 du

25 juin établit les règles d'accès à la Bibliothèque nationale d'Espagne (BNE). Ces règles portent notamment sur l'obligation d'être muni d'une carte afin de pouvoir consulter les fonds, à condition de ne pas entraver le fonctionnement normal de la BNE ou la conservation de ses fonds, auxquels cas la carte pourra être retirée.

Le caractère obligatoire du respect des règles générales d'utilisation, des règles de reproduction des fonds et des règles de manipulation des fonds de la BNE impose l'établissement de critères d'évaluation du non-respect éventuel de ces règles et de ses conséquences.

Ces critères sont tributaires des règles enfreintes et de la nature des infractions, celles-ci pouvant être légères, graves ou très graves.

2.1. Types d'infractions

2.1.1. Infractions légères

Les infractions légères sont les infractions aux règles générales d'utilisation, aux règles de reproduction des fonds et aux règles de manipulation des fonds de la BNE, et ne revêtant pas un caractère grave ou très grave.

2.2. Infractions graves Les

infractions graves sont les suivantes :

- a) La tentative de vol de fonds de la BNE.
- b) La tentative de vol de l'un des autres biens meubles de la BNE ou d'autres utilisateurs.
- c) Le mauvais usage et la tentative de détérioration ou d'endommagement des fonds de la BNE.
- d) Le mauvais usage et la tentative de détérioration ou d'endommagement de l'un des autres biens de la BNE ou d'autres utilisateurs.
- e) Le non-respect délibéré des indications du personnel de la Bibliothèque et de son service de sécurité.
- f) L'altération de l'ordre et le manque de respect envers le personnel de la BNE ou les autres utilisateurs.



- g) Rester dans la BNE ou y laisser des objet en dehors des heures d'ouverture au public.
- h) Accumuler trois infractions légères au cours d'une même année.

2.3. Infractions très graves

Les infractions très graves sont les suivantes :

- a) Le vol de fonds de la BNE.
- b) Le vol de l'un des autres biens meubles de la BNE ou d'autres utilisateurs.
- c) Le mauvais usage et la détérioration ou l'endommagement des fonds de la BNE.
- d) Le mauvais usage et la détérioration ou l'endommagement délibéré de l'un des autres biens de la BNE ou d'autres utilisateurs. e) La perte de fonds de la BNE.
- f) Toute action entraînant des risques pour les personnes ou les biens de la BNE.
- g) Accumuler deux infractions graves au cours d'une même année.

2.2. Mesures correctives

Sans préjudice de l'obligation de payer les frais de réparation ou de remplacement du bien endommagé, les infractions aux règles générales d'utilisation, aux règles de reproduction des fonds et aux règles de manipulation des fonds de la BNE, après évaluation des circonstances en la matière, donneront lieu à l'adoption de mesures légères, graves ou très graves.

Sans préjudice des mesures correctives correspondantes et compte tenu des circonstances, la BNE pourra adopter les mesures provisoires nécessaires en vue de garantir le déroulement normal des fonctions qui lui ont été confiées.

2.2.1. Mesures correctives légères

Les infractions légères donneront lieu à l'adoption des mesures suivantes : avertissement verbal, ordre de cesser d'utiliser les services si l'infraction persiste ou retrait de la carte de lecteur pour une période de trois mois maximum.

2.2.2. Mesures correctives graves

Les infractions graves donneront lieu au retrait de la carte pour une période de trois mois minimum et d'un an maximum.

2.2.3. Mesures correctives très graves

Les infractions très graves donneront lieu au retrait de la carte pour une période d'un an minimum et de cinq ans maximum ou, dans les cas les plus graves, au retrait définitif de la carte.